

2009-2010 Annual Report

Published by:

The New Brunswick Police Commission
Fredericton City Centre
435 King Street, Suite 202
Fredericton, New Brunswick
E3B 1E5

June 2011

Cover:

Communications New Brunswick

Printing and Binding:

Printing Services, Supply and Services

ISBN 978-1-55471-519-0

ISSN 0822-1774

Printed in New Brunswick

Rapport annuel 2009-2010

Publié par:

La Commission de police du Nouveau-Brunswick
Édifice Centre-ville
435, rue King, Pièce 202
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1E5

June 2011

Page couverture:

Communications Nouveau-Brunswick

Impression et reliure:

Service d'imprimerie, Approvisionnement et
Services

ISBN 978-1-55471-519-0

ISSN 0822-1774

Imprimé au Nouveau-Brunswick

2009-2010

2009-2010

Annual Report

Rapport annuel

*New Brunswick
Police Commission*

*Commission de police
du Nouveau-Brunswick*

Twenty-ninth

Annual Report

of the

New Brunswick

Police Commission

2009-2010

Vingt-neuvième

Rapport annuel

de la

Commission de police

du Nouveau-Brunswick

2009-2010

April 14, 2011

The Honourable Graydon Nicholas
Lieutenant-Governor of the
Province of New Brunswick
Fredericton, New Brunswick

May it please your Honour:

It is my privilege to submit the twenty-ninth Annual Report of the New Brunswick Police Commission for the fiscal year April 1st, 2009 to March 31, 2010.

Respectfully submitted,

Hon. Robert B. Trevors
Minister of Public Safety and Solicitor General

Le 14 avril 2011

L'honorable Graydon Nicholas
Lieutenant-gouverneur de la province
du Nouveau-Brunswick
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Plaise à Votre Honneur,

Je suis heureux de vous soumettre le vingt-neuvième rapport annuel de la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour l'exercice commençant le 1^{er} avril 2009 et se terminant le 31 mars 2010.

Veillez agréer, Votre Honneur, l'expression de mon profond respect.

Le ministre de la Sécurité publique et solliciteur général,

L'hon. Robert B. Trevors

April 14, 2011

The Honourable Robert B. Trevors
Minister of Public Safety and
Solicitor General
364 Argyle Street, 2nd floor
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

Dear Mr. Minister:

In accordance with the provisions of subsection 24(1) of the *Police Act*, it is my duty and privilege to submit to you the twenty-ninth Annual Report of the New Brunswick Police Commission for the period April 1st, 2009 to March 31, 2010.

Yours respectfully,

Peter Seheult, Q.C.
Chair

Le 14 avril 2011

L'honorable Robert B. Trevors
Ministère de la Sécurité publique et solliciteur
général
364, Argyle, 2^e étage
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions du paragraphe 24(1) de la *Loi sur la police*, j'ai le devoir et l'honneur de vous présenter le vingt-neuvième rapport annuel de la Commission de police du Nouveau-Brunswick pour la période allant du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Peter Seheult, c.r.

Table of Contents

Introduction	1
The Role of the Police Commission	1
Commission Membership	1
Commission Staff	2
Accommodations	2
Activities of the Commission	3
Official Languages Compliance	4
Commission Organization	6
Financial Statement	7
<i>Police Act</i> Complaints	9
Repository of disciplinary and corrective measures	9
<i>Police Act</i> complaints from April 1 st 2008 to March 31 st , 2009 and from April 1 st , 2009 to March 31 st , 2010	11

Table des matières

Introduction	1
Rôle de la Commission de police	1
Membres de la Commission	1
Personnel de la Commission	2
Locaux	2
Activités de la Commission	3
Conformité en matière des langues officielles	4
Structure de la Commission	6
États financiers	8
Plaintes déposées sous la <i>Loi sur la police</i>	9
Répertoire des mesures disciplinaires et correctives	9
Plaintes déposées sous la <i>Loi sur la police</i> du 1 ^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 ainsi que du 1 ^{er} avril 2009 au 31 mars 2010	12

Introduction

The Role of the Police Commission

The New Brunswick Police Commission was established by the Legislative Assembly in 1977 when it enacted the *Police Act*, S.N.B. 1977, c. P-9.2. That Act, as amended, provides that the Commission's mandate includes:

- 1) the investigation and determination of complaints by any person relating to the conduct of a member of a municipal or regional police force;
- 2) the characterization and review of service or policy complaints relating to municipal or regional police forces;
- 3) the investigation and determination of any matter relating to any aspect of policing in any area of the Province, either on its own motion, at the request of a board or council, or at the direction of the Minister of Public Safety; and
- 4) the determination of the adequacy of municipal, regional and Royal Canadian Mounted Police forces within the Province, and whether each municipality and the Province is discharging its responsibility for the maintenance of an adequate level of policing.
- 5) the ensuring of consistency in disciplinary dispositions through maintenance of a repository of disciplinary and corrective measures taken in response to *Police Act* violations.

The New Brunswick Police Commission is designated as the public authority for the Province of New Brunswick under subsection 25.1(3.2) of the *Criminal Code of Canada*.

Commission membership

Members of the Commission during the year were:

Chair:

Peter Seheult
Term expiring December 21, 2012

Vice-chair:

Donald R. Butler
Term expiring December 21, 2012

Introduction

Rôle de la Commission de police

La Commission de police du Nouveau-Brunswick a été créée en 1977 par l'Assemblée législative au moment de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la police*, L.N.-B. 1977, c. P-9.2. Cette loi, telle que modifiée, prévoit que le mandat de la Commission comprend les éléments suivants:

- 1) mener des enquêtes et se prononcer au sujet des plaintes formulées par toute personne à l'égard de la conduite d'un membre d'un service de police municipal ou régional;
- 2) la caractérisation et revue de plaintes relative aux services ou aux politiques à l'égard d'un service de police municipal ou régional;
- 3) de son propre chef, à la demande d'un comité ou d'un conseil, ou à la demande du ministre de la Sécurité publique, mener des enquêtes et se prononcer au sujet de toute question touchant à tout aspect du travail policier dans toute région de la province; et
- 4) déterminer le caractère adéquat des services de police municipaux et régionaux ainsi que de la Gendarmerie royale du Canada dans la province et décider si les municipalités et le gouvernement provincial s'acquittent de leur devoir d'assurer un niveau suffisant de maintien de l'ordre.
- 5) assurer la cohérence des décisions disciplinaires en tenant un répertoire des mesures disciplinaires et correctives prises à la suite de violations de la *Loi sur la police*.

La Commission de police du Nouveau-Brunswick est désignée comme l'autorité publique de la province du Nouveau-Brunswick en vertu du paragraphe 25.1(3.2) du *Code criminel du Canada*.

Membres de la Commission

Au cours de l'année, la Commission se compose des membres suivants :

Président :

Peter Seheult
Le mandat prend fin le 21 décembre 2012

Vice-président :

Donald R. Butler
Le mandat prend fin le 21 décembre 2012

Introduction (continued)

Members:

Anne-Marie Mullin
Saint John, NB
Term expires July 12, 2010

Aubin Albert
Caraquet NB
Term expires July 12, 2010

William (Bill) E. Grimmer
Shediac, NB
Term expires January 14, 2012

James Allison Laventure
Moncton, NB
Term expires May 28, 2012

Senior Commission Staff

Executive Director:

Jocelyn (Josh) Ouellette – Retired December 1, 2009

Pierre Beaudoin – Commenced February 15, 2010

Associate Director

Pauline Philibert

Accommodations

The New Brunswick Police Commission is located at the following address:

Fredericton City Centre
435 King Street, Suite 202
Fredericton, New Brunswick
E3B 1E5

Telephone: (506) 453-2069
Facsimile: (506) 457-3542
Toll free number: 1-888-389-1777
Internet Web Site: www.NBPC-CPNB.com
E-mail : nbpc@gnb.ca

Introduction (suite)

Membres :

Anne-Marie Mullin
Saint John, (N.-B.)
Le mandat prend fin le 12 juillet 2010

Aubin Albert
Caraquet (N.-B.)
Le mandat prend fin le 12 juillet 2010

William (Bill) E. Grimmer
Shediac (N.-B.)
Le mandat prend fin le 14 janvier 2012

James Allison Laventure
Moncton (N.-B.)
Le mandat prend fin le 28 mai 2012

Personnel dirigeant de la Commission

Directeur général :

Jocelyn (Josh) Ouellette – A pris sa retraite le 1^{er} décembre 2009

Pierre Beaudoin – Est entré en fonction le 15 février 2010

Directrice associée

Pauline Philibert

Locaux

La Commission de police du Nouveau-Brunswick est située à l'adresse qui suit :

Édifice Centre-ville
435, rue King, Pièce 202
Fredericton (N.-B.)
E3B 1E5

Téléphone: (506) 453-2069
Télécopieur: (506) 457-3542
Appel sans frais : 1-888-389-1777
Site internet : www.NBPC-CPNB.com
Courriel : cpnb@gnb.ca

Activities of the Commission

The Commission prepared for the 2009-2010 fiscal year by adopting a 12 point action plan. This proved to be a valuable tool for providing focused priorities and guidance to staff and advice to the Minister of Public Safety.

Four members of the Commission and its Executive Director attended the annual conference of the Canadian Association for Civilian Oversight of Law Enforcement (CACOLE) held in Ottawa, Ontario in 2009.

The Commission was selected to host the 2010 annual conference of CACOLE and an ad hoc planning committee was established to put detailed arrangements in place for content and hospitality events at the Delta Fredericton.

Policing Standards Evaluation Reports prepared by the Policing Services Branch of the Department of Public Safety for the police forces in Grand Falls, Edmundston and the B.N.P.P. Regional Police Force were reviewed with a view to summarizing their contents on the Commission website.

The Investigators' Manual, under development for some time, was translated and distributed and was well received by stakeholders.

A new Executive Director, Pierre Beaudoin, took up his duties on February 15, 2010. He brings a wealth of experience in police discipline and administration.

Commission members participated on established committees, including the RCMP Working Group and the Governance and Oversight Committee, and at the national meeting of Police Boards held in Saint John, New Brunswick.

Advice was sought and policies were developed on dealing with anonymous complaints and on criteria for considering requests for the extension of time for the filing of a complaint.

A unique late winter workshop provided a valuable opportunity for Commission members and staff to meet and work with Paul Kennedy, former Chair of the Commission for Public Complaints Against the RCMP. In addition, Commission meetings were held in Fredericton, Miramichi and by conference call.

During the fiscal year the number of complaints handled by the Commission increased by 33 percent over the previous year.

Activités de la Commission

La Commission a mis la table pour l'exercice financier 2009-2010 en adoptant un plan d'action en 12 points. Cet outil s'est avéré fort utile pour déterminer les priorités sur lesquelles le personnel devait miser et pour fournir des conseils au ministre de la Sécurité publique.

En 2009 quatre membres de la Commission ainsi que le directeur général ont participé à la conférence annuelle de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, qui a eu lieu à Ottawa, en Ontario.

La Commission a été choisie pour accueillir la conférence annuelle 2010 de l'Association et un comité spécial de planification a été formé pour prendre les dispositions nécessaires relativement à la tenue des activités à l'hôtel Delta Fredericton.

Les rapports d'évaluation des normes de police préparés par la Direction des services de police du ministère de la Sécurité publique pour les services de police de Grand-Sault et d'Edmundston et le service de police régional BNPP ont été examinés en vue d'en présenter un résumé sur le site Web de la Commission.

Le manuel des enquêteurs, qui a nécessité une période d'élaboration, a été traduit et envoyé aux intervenants, qui ont formulé de bons commentaires au sujet du produit final.

Le nouveau directeur général de la Commission, M. Pierre Beaudoin, est entré en fonction le 15 février 2010. Ce dernier possède une vaste expérience dans le domaine de la police et de l'administration.

Les membres de la Commission ont également siégé à divers comités, y compris le groupe de travail sur la GRC et le comité de gouvernance et de surveillance. Ils ont aussi participé à la réunion nationale des commissions de police qui a eu lieu à Saint John, au Nouveau-Brunswick.

En somme, des demandes de conseils ont été formulées et des directives ont été élaborées sur la façon de gérer les plaintes anonymes et sur les critères à prendre en considération dans les cas d'une demande de prolongation de la période allouée pour le dépôt d'une plainte.

Lors d'un atelier unique organisé à la fin de l'hiver, les membres et le personnel de la Commission ont grandement profité de l'occasion de discuter et de travailler avec M. Paul Kennedy, ancien président de la Commission des plaintes du public contre la GRC. Des réunions de la Commission ont également eu lieu à Fredericton et à Miramichi, ainsi que par voie téléphonique.

Au cours de l'exercice, le nombre de plaintes traitées par la Commission a augmenté de 33 pour cent par rapport à l'année précédente.

Official Languages Compliance

The New Brunswick Police Commission recognizes and supports its obligation to provide quality services to the public in their language of choice.

It should be noted that in fiscal year 2009-2010, all staff including our Executive Director, Associate Director and Administrative Assistant are fluent in both of New Brunswick's official languages. Moreover, it is the policy of the Commission to respond to all communications received in the language of that communication.

The Commission has been advised that no complaints against it have been filed with the Office of the Official Languages during the current fiscal year.

Conformité en matière des langues officielles

La Commission de police du Nouveau-Brunswick reconnaît qu'elle a le devoir d'offrir aux membres du public des services de qualité dans la langue de leur choix et elle s'empresse de s'en acquitter.

Il convient de souligner qu'au cours de l'année financière 2009-2010, tous les membres de notre personnel, y compris notre directeur général, notre directrice associée et notre adjointe administrative, s'exprimaient couramment dans les deux langues officielles du Nouveau-Brunswick. De plus, la Commission a pour principe de répondre toute lettre qu'elle reçoit dans la langue de son correspondant.

La Commission a été informée qu'aucune plainte n'avait été déposée contre elle auprès du Bureau des langues officielles au cours du présent exercice.

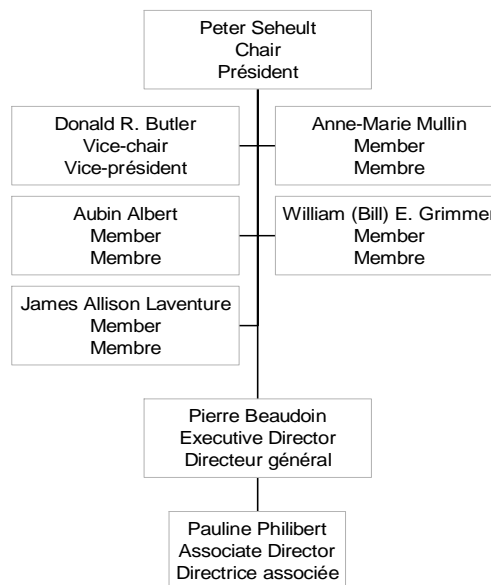
Commission Organization

The New Brunswick Police Commission, as of March 31, 2010, is structured as set out in the following organizational chart:

Structure de la Commission

L'organigramme de la Commission de police du Nouveau-Brunswick se présente comme suit au 31 mars 2010:

Organizational Chart / Organigramme



Financial Statement

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Personnel services (Salaries and benefits)	\$131,603	\$192,070	\$202,879
Other services (Office expenses, advertising, travel, and professional services)	39,315	112,305	88,273
Materials and office supplies	4,898	4,393	5,929
Property and equipment	1,752	13,856	9,259
Total	\$177,568	\$322,624	\$306,340

États financiers

	2007-2008	2008-2009	2009-2010
Service du personnel (Traitements et avantages sociaux)	131 603 \$	192 070 \$	202 879 \$
Autres services (Frais de bureau, de publicité, de déplacement et de service professionnels)	39 315 \$	112 305 \$	88 273 \$
Matériaux et fournitures de bureau	4 898 \$	4 393 \$	5 929 \$
Biens et matériel	1 752 \$	13 856 \$	9 259 \$
Total	177 568 \$	322 624 \$	306 340 \$

New Complaint Process effective January 1st, 2008

Section 25.2(1) of the *Police Act* establishes the duty of the chief of police, civic authority or the New Brunswick Police Commission to immediately “characterize” a complaint once received as:

- a) a service or policy complaint,
- b) a conduct complaint, or
- c) a combination of the complaints referred to in paragraphs (a) and (b)

The following tables give an update of complaints received for the period April 1st 2008 to March 31, 2009 as well as complaints received from April 1st, 2009 to March 31, 2010.

Under subsection 25.1(4) of the *Police Act*, the period of time to process a conduct complaint shall not exceed six months.

Since the new complaint process came into force on January 1, 2008, it has become evident to the Commission that amendments to the *Police Act* will be required as there is sometimes little or no time for the Commission to properly and effectively fulfill its legislative mandate to review investigation reports and exercise its authority within the currently prescribed timelines.

Repository of disciplinary and corrective measures

The Commission has created a repository of disciplinary and corrective measures. To date they have included:

- Explanation provided
- Apologies
- Compensation for damages
- Drafting of Routine Order
- Counselling
- Verbal reprimands
- Written reprimands
- Written reprimands and conditions
- Written reprimands and directive to undertake special training or retraining
- Written reprimand and seeking of remedial treatment from the employee assistance program
- Written reprimand and matter dealt with as a supervisory issue through performance development and the issuing of a Standing Order

Nouveau processus de traitement des plaintes en vigueur le 1^{er} janvier 2008

Le paragraphe 25.2(1) de la *Loi sur la police* prévoit que le chef de police, l'autorité municipale ou la Commission de police du Nouveau-Brunswick doit, immédiatement après avoir reçu une plainte, la caractériser de l'une des façons suivantes :

- a) comme une plainte relative aux services ou aux politiques;
- b) comme une plainte pour inconduite;
- c) comme une combinaison des plaintes visées aux alinéas a) et b).

Les tableaux suivants donnent une mise à jour sur les plaintes reçues dans le cadre du processus de traitement pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009 ainsi que des précisions sur les plaintes reçues du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010.

En vertu du paragraphe 25.1(4) de la *Loi sur la police*, le délai de traitement d'une plainte ne doit pas dépasser six mois.

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau mode de traitement de plaintes le 1^{er} janvier 2008, la Commission est venue à la conclusion que des modifications législatives à la *Loi sur la police* s'avèrent nécessaires pour qu'elle soit en mesure d'exercer efficacement son mandat de révision des rapports d'enquête et d'appliquer, le cas échéant, les mesures prévues à la loi en deçà de la période de prescription.

Répertoire des mesures disciplinaires et correctives

La Commission a créé un répertoire des mesures disciplinaires et correctives. Les mesures suivantes s'y trouvent jusqu'à présent :

- Explication fournie
- Excuses
- Indemnisation des dommages
- Préparation d'un ordre courant
- Counselling
- Réprimandes verbales
- Réprimandes écrites
- Réprimandes écrites et conditions
- Réprimandes écrites et obligation de suivre une formation spéciale ou un perfectionnement
- Réprimande écrite et traitement correctif dans le cadre du programme d'aide aux employés
- Réprimande écrite et problème abordé en tant que question d'encadrement au moyen de perfectionnement de l'employé et de la délivrance d'un ordre permanent

- Suspension without pay
- Officer resigned
- Officer retired
- Review of police force directive on e-mail system

- Personal development plan
- Performance issue
- Policy developed
- Officer acknowledged mistake and accepted responsibility
- Officer acknowledged mistake and police force implemented a process change

- Suspension sans traitement
- Démission de l'agent
- Retraite de l'agent
- Examen de la directive du service de police en matière de courrier électronique
- Plan de perfectionnement personnel
- Problème de rendement
- Élaboration d'une directive
- L'agent reconnaît son erreur et en accepte la responsabilité.
- L'agent reconnaît son erreur et le service de police modifie un processus.

Police Act Complaints from April 1st, 2008 to March 31st, 2009 and from April 1st, 2009 to March 31st, 2010

Type of complaints	Characterization	April 1st, 2008 March 31, 2009	April 1st 2009 March 31, 2010
Discreditable conduct	Conduct complaint	55	61
Neglect of duty	Conduct complaint	28	30
Deceitful behavior	Conduct complaint	01	04
Improper disclosure of information	Conduct complaint	02	03
Corrupt practice	Conduct complaint	00	01
Abuse of authority	Conduct complaint	24	53
Improper use and care of firearms	Conduct complaint	02	01
Damage to police force property	Conduct complaint	01	00
Misuses intoxicating liquor or drugs	Conduct complaint	00	00
Conduct constituting an offence	Conduct complaint	02	00
Engages in insubordination	Conduct complaint	00	00
Party to a breach of the code	Conduct complaint	00	00
Workplace harassment	Conduct complaint	08	05
Service	Service complaint	10	07
Policy	Policy complaint	02	04
Other jurisdiction/To be determined	Not applicable	01	12
		—	—
Total		136	181
 Complaint file conclusion			
Founded		02	02
Unfounded		75	60
Summary dismissal		07	57
Informal resolution		14	15
Settlement conference		17	13
Other jurisdiction than Commission		01	09
Withdrawn/No further action/Closed		19	17
Pending/Awaiting Arbitration hearing		02	08
		—	—
TOTAL		136	181

**Plaintes déposées sous la *Loi sur la police* du 1er avril 2008 au 31 mars 2009
ainsi que du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010**

Types de plaintes	Caractérisation	Du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009	Du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010
Conduite déshonorante	Plainte pour conduite	55	61
Négligence de ses fonctions	Plainte pour conduite	28	30
Comportement malhonnête	Plainte pour conduite	01	04
Divulgateion inappropriée de renseignements	Plainte pour conduite	02	03
Commet une manœuvre frauduleuse	Plainte pour conduite	00	01
Abus de pouvoir	Plainte pour conduite	24	53
Utilisation et entretien inapproprié d'arme à feu	Plainte pour conduite	02	01
Endommagement de biens appartenant au corps policier	Plainte pour conduite	01	00
Mauvais usage de boissons alcooliques ou drogues	Plainte pour conduite	00	00
Conduite constituant une infraction	Plainte pour conduite	02	00
Fait preuve d'insubordination	Plainte pour conduite	00	00
Est partie à une infraction au code	Plainte pour conduite	00	00
Harcèlement en milieu de travail	Plainte pour conduite	08	05
Services de police	Plainte relative aux services	10	07
Politiques	Plainte relative aux politiques	02	04
Autre compétence/À déterminer	Sans objet	01	12
		—	—
Total		136	181
Suites données aux dossiers de plainte			
Plaintes fondées		02	02
Plaintes non fondées		75	60
Rejet sommaire		07	57
Règlement informel		14	15
Conférence de règlement		17	13
Ne relève pas de la compétence de la Commission		01	09
Retirées/Aucune autre mesure/Dossiers fermés		19	17
En cours d'enquête/Attente d'audience d'arbitrage		02	08
		—	—
Total		136	181

